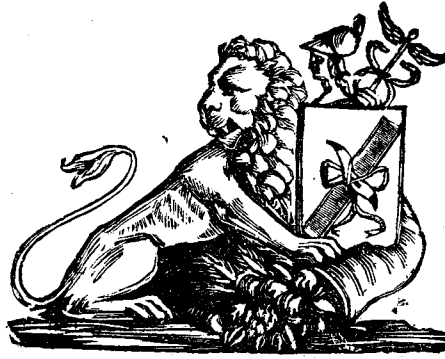


ON S'ABONNE au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2^e étage.
 Chez M. BARON, libraire, rue Clermont, n. 5 ;
 Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse ;
 Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac ;
 Au café de l'Union, place Bellecour ;
 Chez M. FALCONNET, rue Tholosan, n. 6 ;
 Chez MM. BONNARD et ROYER-DUPRÉ, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14 ;
 Et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
 Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de

1 fr. 25 c. pour un mois ;
 3 fr. pour trois mois ;
 6 fr. pour six mois,
 Et 11 fr. pour l'année.

On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.

Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.



..... De tous les temps
 Les petits ont pâti des sottises des grands.
 LAFONTAINE.

LYON.

M. Falconnet a quitté la direction de *l'Echo de la Fabrique*. Nommé aux fonctions de prud'homme, il a cru devoir se retirer, plutôt que d'être accusé de cumul et de manquer de cette indépendance qui est l'âme de toute feuille consacrée aux intérêts populaires.

Aucun autre changement n'a eu lieu dans le personnel de l'administration ; seulement une mutation s'est opérée, et le rédacteur en chef a passé à la direction. Ainsi, *l'Echo de la Fabrique* sera rédigé dans le même sens qu'il l'a été jusqu'à ce jour. Il défendra avec zèle et persévérance les intérêts des industriels, et veillera comme une vigie, toujours prêt à signaler les méfaits dont se rendront coupables quelques hommes cupides.

Fier de sa mission, et attaché par sympathie à la classe prolétaire, au sein de laquelle il s'honore d'être né, le nouveau gérant ne déviara point de la route qu'il s'était tracée comme rédacteur. Il défendra le faible contre le fort, le pauvre contre la tyrannie de quelques égoïstes ; mais il se réserve aussi de rendre justice à ces cœurs généreux qui ne spéculent point sur la faim des ouvriers, et se fera gloire de publier les actes des hommes mus par des sentimens philanthropiques. Sa mission est d'être juste, et la justice, l'humanité veulent que chacun puisse vivre du fruit de son travail : ainsi, extirper les abus qui écrasent les ouvriers en soie de Lyon, marquer des stigmates de la réprobation, celui qui veut se gorger de biens aux dépens de l'artisan, enfin rendre justice à l'honnête homme, voilà les devoirs qu'il s'est imposés ; ni la crainte, ni les considérations ne les lui feront jamais oublier. Peu flatteur par caractère, il dira toute sa pensée avec cette franchise, cette sévérité qui convient à l'écrivain qui se respecte, et croira se montrer ami de la paix, en défendant, sans distinguer les professions, tous les ar-

tisans ; car selon lui, cette classe est au moins une des plus essentielles dans l'ordre social.

Le nouveau gérant s'estimera heureux, si, par la publication de cette feuille, et par ses travaux, il parvient à acquitter une dette sacrée envers les hommes du peuple, envers les artisans lyonnais ; ces hommes généreux lui tendirent une main amie, lorsqu'il fut forcé d'abandonner son pays natal, poursuivi par les réactionnaires de 1815 comme patriote, comme partisan du drapeau qui flotte aujourd'hui et que son père avait porté en Egypte ! il trouva dans cette cité de nouveaux amis, ou pour mieux dire une nouvelle famille. Il promit de consacrer sa plume à la défense de ceux qui lui firent oublier les peines de l'exil, et sa tâche sera facile à remplir, car l'artisan ne veut que ce qui est juste, raisonnable, ce que tout citoyen a le droit d'exiger de la société, de vivre du fruit de ses travaux, et de ne point être abreuvé d'humiliations comme l'ilotte ou le serf moscovite.

Le nouveau gérant de *l'Echo de la fabrique* appellera de toutes ses forces des améliorations en faveur des masses industrielles. Il ne fera point de concessions avec l'égoïsme et la perversité ; et fier de la mission qu'il aura à remplir, il réclamera d'une voix ferme l'action gouvernementale en faveur de ces industriels qui font la force, la grandeur et la gloire de la patrie.

A. VIDAL, Gérant.

Le Courrier de Lyon, dans un long article intitulé : DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES, déraisonne tout à son aise sur l'avenir du nouveau conseil. Et là visionnaire comme il l'est toujours, il voit sortir l'étincelle qui doit tout embraser de ces réunions, dont, les espérances seront, dit-il, déçues, car il ne croit pas que le nouveau conseil puisse se faire un règlement. Et traitant cavalièrement l'auto-

rité gouvernementale et administrative, il pense qu'on n'a pas le droit d'établir des *prix courants*; c'est-à-dire, cette mercuriale tant promise.

Sans le suivre dans ses périodes un peu pâles, nous lui dirons qu'un fabricant peut ne pas aimer les réglemens qui nuiraient à ses intérêts; il peut dans les élucubrations d'un cerveau occupé de *tirelles* et de *mercuriale*, jeter ses pensées sur du papier, mais nous ne concevons pas qu'une feuille publique les accueille; surtout une feuille qui selon elle ne prêche que l'amour de l'ordre et la paix. Eh bien! cet article serait dans le cas de reveiller toutes les haines, si les chefs d'ateliers n'étaient assez raisonnables pour n'y voir que la pensée d'un *intéressé*. En effet, pourquoi aurait-on nommé un nouveau conseil, s'il n'avait pas le droit d'établir une jurisprudence et des réglemens en harmonie avec les besoins de nos manufactures? s'il restait environné du même cahos, que l'ancien conseil (nous ne voulons parler que de l'organisation et non des individus), pourquoi l'aurait-on montré comme *la manne promise dans le désert*, s'il n'avait pas le droit de réformer les abus que même le plus grand nombre des fabricans désapprouve?

Le *Courrier de Lyon* compare le conseil des prud'hommes à une justice de paix: eh bien! de même que le juge de paix sait que les intérêts se payent 5 pour cent, le conseil doit savoir combien on doit accorder de déchet sur telle et telle matière. De même que le juge de paix sait que le pain et la viande doivent se payer le même prix dans chaque boutique, le conseil doit savoir les prix que doivent se payer tels et tels articles, quitte de les varier selon les chances commerciales.

Que veut dire enfin la feuille de ces MESSIEURS, en parlant des réunions de maîtres-ouvriers, pour formuler des demandes au nouveau conseil quand il sera installé? Jugez quel cas! avoir l'audace de formuler une demande, comme le dit le *Courrier*, pour la fixation des *prix courants* et pour la remise et la réception des matières. Pauvre feuille! vos donneurs d'articles voient des taches dans le soleil! le nouveau conseil leur trouble le cerveau: Dieu y porte remède!

Pour nous qui ne sommes pas si effrayés des demandes des chefs d'ateliers que LE COURRIER DE LYON, nous pensons qu'elles seront bien accueillies par tous les membres du conseil, parce qu'elles ne blesseront aucun intérêt juste des fabricans, et rétabliront cette harmonie qui doit exister entr'eux et les chefs d'ateliers, en écartant la prévention et la défiance.

A. VIDAL.

COMPARAISON.

Chaque jour on voit le prolétaire harassé de fatigue, épuisé de besoins: sa nourriture est insuffisante et de mauvaise qualité, et plus il souffre, moins il est apte au travail: souvent des odeurs fétides émanent des matières qu'il élabore, et corrompent l'air qu'il respire; l'atmosphère trop bornée dans laquelle il vit, devient insalubre, son corps s'amaigrit, s'use, et à peine au midi de la vie, il sent déjà l'approche de la caducité; une vieillesse prématurée le jette sur la voie publique sans autre appui que la pitié des passans. Voilà le PROLETAIRE à la ville! A la campagne il souffre, ses travaux sont excessifs: si du moins il pouvait se nourrir, se vêtir, s'il pouvait espérer un asile et du pain pour ses vieux jours! non, pour lui, point de repos après la fatigue, point de belles soirées après des jours d'un pénible labeur; travailler, souffrir et mourir, voilà son partage, et cependant il est l'égal, le frère du riche!...

Voyez maintenant ce riche, il est oisif, il passe au

lit de longues heures; dans ses brillans salons, sur des tapis soyeux, près d'un bon feu il brave les hivers; dans une ville délicieuse, sous de frais ombrages, il échappe aux chaleurs étouffantes; toujours de bon appétit, il mange bien: si quelquefois cet appétit fait défaut, les *valets* de nos jours savent le rappeler, et le riche peut encore savourer les délices d'une bonne table; tous ses goûts, tous ses caprices sont satisfaits, et chaque jour le voit occupé à inventer des plaisirs nouveaux. La vieillesse s'écoule au milieu des tentations et des soins les plus délicats, et la mort n'a aucune des douleurs qu'entraîne l'absence de tout secours, le dénuement et la misère dans laquelle est plongé le pauvre ouvrier. Voilà le riche.

Par ce tableau des misères du pauvre et des jouissances du riche, nous appelons ce dernier à l'abnégation de l'égoïsme et de la cupidité; nous voulons qu'il sache que les ouvriers sont des hommes, et non des bêtes de somme; qu'il faut que leur travail puisse suffire à tous leurs besoins, et leur procurer même du bien-être au lieu d'aller s'engloutir dans les coffres de quelques oisifs.

C.... Y., avocat.

Nous avons entre nos mains une déclaration écrite et signée, qui nous garantit l'authenticité des faits suivans:

Les sieurs Signé et Fatin, fabricans, ne payent les schalls fond satin, dits indiens, qu'à raison de 60 c. le mille; tandis que le même article est payé par MM. Channin et Monet, St-Olive et Germain, 85 c. Qu'on juge, d'après une telle différence de prix, quelle doit être la perte du chef d'atelier.

On nous dira que le fabricant est libre de payer ce qu'il veut, et que l'ouvrier est libre aussi d'accepter ou de ne pas accepter; mais combien d'ouvriers sont-ils forcés, par leur position, à prendre de l'ouvrage à bas prix, dans la crainte d'en manquer totalement? Il ne s'ensuit pas de là que le fabricant, abjurant toute conscience, doive, profitant de sa position, faire travailler cet ouvrier pour rien, afin de l'aggraver encore. Des négocians consciencieux payent bien un prix au-dessus! et ceux que nous avons cités, ne seront sans doute point accusés de manquer de talens commerciaux. Pourquoi MM. Signé et Fatin ne payent-ils pas les façons comme eux?.....

L'*Echo de la Fabrique* ne manquera jamais de publier de pareils faits; et quiconque les renouvellera, sera signalé sans ménagement à l'opinion publique; car les écrivains de cette feuille ne garderont jamais le silence sur ceux qui spéculeront sur la misère des ouvriers. Leur tâche est difficile à cet égard; mais ils la rempliront avec zèle et courage.

Ces jours derniers, une vieille femme sortant de l'hospice où elle avait passé plusieurs semaines, vint dans notre bureau pour nous faire examiner son livre de magasin. Elle croyait avoir à retirer quelque peu d'argent pour se servir, mais le fabricant avait tenu ses écritures en ordre, seulement une variation de prix inconcevable et flagrante existait sur le livre. Cette pauvre femme étant illétrée, croyait que toutes ses pièces (gros de Naples) étaient portées au même prix, tandis que par la variation sus mentionnée, les pièces changeaient de prix de l'un à l'autre, depuis 50 jusqu'à 70 cent: ayant fait appeler le fabricant pardevant le conseil des prud'hommes, ce dernier a été condamné à payer une somme de 5 fr. 70 cent. sur la dernière pièce; mais

le conseil n'a pas cru devoir revenir sur les pièces antérieures, et la pauvre femme sur 6 à 8 pièces, a perdu 30 à 40 fr.

Nous ne concevons pas comment un fabricant qui se respecte, peut abuser ainsi de la position d'une femme illettrée, accablée par les années et par la misère, qui n'ose pas demander avec fermeté le prix de ses façons ou faire examiner son livre à un tiers, parce que souvent elle prend une somme de 2 fr. ou 3 fr. à compte sur son travail.

Ainsi, variant ses prix comme nous l'avons vu sur ce livre, de 55 à 70 cent. sur une seule pièce, le fabricant qui aurait 50 métiers gagnerait, outre son bénéfice ordinaire, 18 à 20 fr. par jour, et ferait une fortune colossale dans quelques années, tandis que ses ouvriers iraient, comme la pauvre femme, passer la moitié de leurs jours à l'hospice.

Nous savons que le conseil des prud'hommes ne doit point revenir sur la chose jugée, et un livre réglé est une chose jugée; mais il nous semble que lorsque l'injustice est criante, si le conseil ne peut la réparer, il doit au moins moraliser l'homme qui s'en est rendu coupable, le forcer à descendre dans sa conscience, et à ne point renouveler de pareils méfaits.

ECONOMIE SOCIALE.

IMPÔTS DES PORTES ET FENÊTRES.

Dans un précédent article qui a été inséré dans le de ce journal, j'ai dit que les impôts étaient par leur nature divisés en deux classes; *impôts directs*, et *impôts indirects*. Je me propose de les examiner successivement.

Aujourd'hui, je traiterai de l'impôt direct établi sous le nom de « *Contribution des portes et fenêtres*. » Ce titre a quelque chose de bizarre. Il nous reporte au temps où le grand mérite d'un financier était d'inventer un nom pour un impôt à créer.

Il eût été, ce me semble, plus simple et plus rationnel, d'augmenter de quelques centimes la contribution foncière; car, en définitif, quoique mis à la charge des locataires, cet impôt avancé d'abord par le propriétaire, est difficilement recouvré surtout pour les petites cotes. Le plaisant qui répondit au propriétaire qui voulait l'assujettir au paiement de cette contribution: « Monsieur, murez les portes et fenêtres de votre maison et mettez écriteau, » en a montré tout le ridicule: en France le ridicule est mortel. L'impôt des portes et fenêtres sera supprimé, ou du moins modifié dans sa perception, car il est souverainement injuste d'imposer les choses de première nécessité, et l'air est nécessaire pour l'assainissement et la clarté des appartemens. En attendant, il convient de renfermer cet impôt dans les bornes que la loi lui a tracées. Il ne faut pas qu'un abus en engendre un autre.

L'impôt dont il s'agit a été établi par une loi du 4 germinal au 7; mais il a été modifié par une autre loi du 4 germinal au 11, dont l'article 19 est ainsi conçu:

« Les propriétaires des manufactures ne seront taxés que pour les fenêtres de leurs habitations personnelles et de celles de leurs concierges et commis, etc. »

Il y a deux sortes de manufactures: celles de grande exploitation dont les ouvriers sont réunis sous l'œil d'un contre-maître, comme dans les fonderies, verreries, papiers, etc. comme à la Sauvagère et ailleurs; et celles de petite exploitation dont les ouvriers travaillent chez eux et font travailler en sous-ordre des compagnons ou apprentis. Les chefs d'ateliers pour la fabrique des étoffes de soie, sont dans ce dernier cas. Les grands manufac-

turiers ont invoqué le bénéfice de la loi, et en ont joui; pourquoi les petits manufacturiers ne le réclameraient-ils pas également? Ce n'est que l'ignorance de leur droit qui a pu les en empêcher jusqu'à ce jour. Maintenant qu'ils en sont avertis, ils doivent s'adresser au conseil de préfecture, juge en premier ressort de ces sortes de contestations. La loi est égale pour tous. Dans le calcul du nombre de portes et fenêtres, il faut en distraire celles de l'atelier où se fabriquent les étoffes de soie. Il ne faut comprendre sur le rôle que les portes et fenêtres des appartemens servant à l'usage personnel du fabricant et de sa famille. Il n'y a pas, disait le sage Franklin, de petite économie.

Marius CH.....c.

AVIS.

Dans son Numéro du 4 de ce mois, le *Précurseur* a rapporté que M. le procureur-général de Riom avait signalé, le 24 avril, à M. le garde-des-sceaux l'apparition du choléra dans le département du Puy-de-Dôme. Des renseignements ont été demandés aussitôt, et il résulte de ceux qui viennent d'être officiellement transmis, que l'indisposition des trois mariniers qui a donné lieu à la nouvelle dont il s'agit, n'était autre chose qu'une indigestion, et que l'état sanitaire du département du Puy-de-Dôme est on ne peut plus satisfaisant.

(Communiqué)

AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 8 mai 1852.

Monsieur,

En augmentant le nombre des lits destinés aux malades civils, l'administration des hospices avait espéré faire disparaître les doublemens de lit: cet espoir est enfin rempli. Un mouvement plus rapide dans les salles, le soin de n'admettre que les malades à qui les secours de l'hôpital sont nécessaires, et enfin l'attention de ne les recevoir que dans la proportion des lits vacans, nous ont conduits au but que nous désirions atteindre, sans diminuer toutefois le nombre des malades secourus. Par la publication de cette importante réforme, l'administration désire avertir surtout les malades étrangers à la ville, que les réceptions pourront parfois être ajournées, à moins de maladies graves et d'accidens imprévus, cas pour lesquels il sera toujours réservé un certain nombre de lits.

Recevez, etc.

TERME.

AU MÊME.

Monsieur,

J'ai lu votre excellent article du dimanche 6 mai sur les devoirs des apprentis. Je suis obligé, Monsieur, d'avoir recours à vous, qui comprenez si bien votre mission, pour vous faire connaître combien sont souvent malheureux les chefs d'ateliers avec leurs élèves.

J'ai chez moi un jeune homme, dont les parens sont à Lyon; loin de le moraliser sur des torts qu'il avait envers moi, ils ont applaudi d'abord à sa mauvaise conduite, et l'apprenti, fort de cela, est devenu incorrigible. Enfin, les parens, revenus de leur erreur, ont reconnu pardevant l'autorité de la Croix-Rousse où le jeune homme était en prison, non pas par mon ordre, mais bien par ordre de ses parens, que l'apprenti avait tous les torts possibles, qu'ils m'ont témoigné tous les regrets qu'ils ont de ce que j'ai souffert avec mon élève. J'ai cru que ces circonstances l'aurait changé, mais vain espoir; il s'est enfoncé de nouveau de chez moi, prétextant que je le faisais *endurer de faim*; circonstance qu'il a soutenue



avec effronterie devant le conseil, mais qu'étant connu personne n'a heureusement écouté. Ses parens que j'ai revus sont désespérés de tous les méfaits de ce jeune homme. Comme il peut prôner les torts qu'il m'attribue, et dont ses parens reconnaissent aujourd'hui toute la fausseté, veuillez, dans l'intérêt d'un chef d'atelier qui ne veut point qu'on le croie un égoïste, éparpillant la subsistance à ses élèves, insérer ma lettre dans votre prochain N°.

Agréé, etc.

B. JACOB.

AU MÊME.

Monsieur,

Ne pouvant me rendre compte à l'égard de nombreux abus qui existent dans la fabrique, je m'adresse à vous afin que la publicité fasse ce que la position d'une quantité d'ouvriers ne leur permet pas de faire. L'article chally, que beaucoup de fabricans ont fait jusqu'à ce jour, est un article très-limité pour le chef d'atelier, par la raison qu'il faut une quantité de trames pour le confectionner. Dès le premier temps de l'article, et presque continuellement les matières se sont données en fuseaux, cause qui a pu faire que l'article se fait à bas prix, le maître n'ayant point de frais de dévidage. Aujourd'hui, soit par spéculation de certaines maisons, soit par une quantité de matières achetées en flotte, ou peut-être pour réduire le salaire de l'ouvrier, le fabricant se sentant fort de la misère des ouvriers qui leur empêche de remonter leurs métiers, profite de cette circonstance pour les ruiner encore, en leur faisant supporter le dévidage, ce qui réduit leur journée de 50 c. à 60 c., et leur fait supporter le déchet qui se fait au dévidage, ce qui le met en solde de matières. Une quantité d'abus de ce genre mérite la publicité, et cette publicité fera peut-être que nos soi-disans *chefs-naturels* deviendront un peu philanthropes et plus humains à l'égard de ceux qui leur servent de marche-pieds pour se hisser sur d'immenses coffre-forts.

Un de vos lecteurs.

AU MÊME.

Lyon, le 5 mai 1832.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, au nom de la société pour l'instruction élémentaire, un avis aux pères de famille, qu'elle a fait imprimer à un très-grand nombre d'exemplaires et qu'elle fait répandre dans le public : si cet avis trouvait place dans vos colonnes, la société ne doute pas qu'il n'acquît ainsi une plus grande publicité, et ne devînt plus profitable aux personnes auxquelles il est destiné. Elle compte donc sur votre obligeance, soit pour l'insertion de cet avis, soit pour en faire sentir l'importance à la classe intéressante à laquelle votre journal est plus spécialement consacré.

Je suis heureux de vous annoncer en même temps que, depuis l'impression de l'*Avis aux pères de famille*, la société, désirant agrandir le cercle des connaissances à donner aux ouvriers et ne pas borner l'étude du dessin au simple tracé géométrique, a décidé que des places seraient réservées dans l'école de M. Guillot aux meilleurs élèves de chacune de ses écoles, pour y suivre, d'après la méthode Jacotot, l'étude de la ronde-bosse et du modèle-vivant.

Agréé, etc.

Le secrétaire de la société,
GASTINE.

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

SOCIÉTÉ D'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DU RHONE.

Avis aux pères de famille.

Chacun de vous sait que plusieurs citoyens lyonnais se sont associés dans le but de faire participer vos enfans à l'instruction élémentaire, qui aujourd'hui est devenue un besoin pour tous les hommes.

La société a fondé huit écoles, situées chacune dans un des quartiers les plus populeux de la ville; elle a choisi des emplacements vastes et bien aérés, car la santé des enfans n'est pas moins importante que les progrès de leur intelligence. Pour cultiver celle-ci, elle a cherché les maîtres les plus capables, elle en forme de nouveaux. Enfin elle a introduit dans l'enseignement les méthodes perfectionnées à l'aide desquelles l'enfant apprend plus vite et mieux, et sent la raison se développer à mesure que le cercle de ses connaissances s'élargit.

Les jeunes élèves reçoivent dans les écoles, d'abord, l'enseignement religieux qui est la base de tous les autres.

Ils y apprennent la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique élémentaire, le dessin linéaire, l'arpentage, les élémens de l'histoire de France et de la géographie.

Ainsi la société s'efforce d'en faire des hommes religieux, moraux et éclairés, et de leur faciliter la connaissance des diverses branches de l'industrie humaine.

Le jour où la société a ouvert des écoles, elle aurait voulu qu'elles fussent gratuites. Elle ne comprend pas que l'enseignement primaire ne soit pas à la portée de tous les citoyens; mais la modicité première de ses ressources et les obstacles sans nombre que des circonstances extérieures lui ont suscités, l'ont jusqu'ici empêchée de réaliser complètement ses intentions; aujourd'hui elle a le bonheur de vous annoncer qu'elle espère arriver dans le courant de cette année, au but qu'elle s'est toujours proposé.

Le 1^{er} mai prochain, les deux nouvelles écoles entièrement gratuites s'ouvriront rue Jarente, n° 4, et faubourg Serin: les parens n'auront rien à payer au maître ni pour l'enseignement, ni pour les fournitures d'ardoises, papiers, etc., qui sont toutes faites aux frais de la société; les autres écoles s'ouvriront successivement à des époques qui ne sauraient manquer d'être rapprochées. Des affiches l'annonceront; mais en outre la société fera distribuer ce bulletin aux habitans des quartiers de chaque école.

Mais quel que soit le zèle des professeurs, la société ne peut rien sans le concours des parens; elle s'efforce de donner à tous ses jeunes citoyens l'instruction élémentaire et les principes moraux; il faut que de leur côté, les pères et mères achèvent cet ouvrage en surveillant la conduite de leurs enfans, en exigeant impérieusement qu'ils fréquentent avec assiduité les écoles, car les leçons interrompues sont tout-à-fait infructueuses; qu'ils s'y présentent fort propres, condition aussi indispensable à leur santé qu'à la tenue des classes; enfin, en leur donnant eux-mêmes l'exemple du travail, de la raison et des bonnes mœurs. C'est ainsi que leurs enfans seront non-seulement instruits, mais laborieux et sages, et qu'ils deviendront le soutien et la joie de leur vieillesse.

Les enfans devront être rendus à l'école à huit heures et demie du matin, ils pourront y porter dans un panier le dîner, qu'ils prendront sous les yeux de leur maître, dans une pièce disposée exprès. Par ce moyen, ils éviteront ces allées et venues qui sont, outre la perte du temps et les dangers des rues, toujours nuisibles aux élèves, en les exposant à faire la connaissance d'enfans oisifs et vicieux, qui les détournent de leurs devoirs; ils sortiront à cinq heures, et seront accompagnés par les moniteurs du quartier. Les parens auxquels cet arrangement serait agréable, payeront au maître la faible rétribution d'un franc, jugée nécessaire pour l'indemniser de l'aggravation des charges que cette surveillance nouvelle lui imposera. Mais cet avantage sera purement facultatif; ceux qui préféreront rappeler leurs enfans chez eux pour dîner, en préveniront le maître, et seront ainsi dispensés de la rétribution.

Telles sont, pères et mères, les vues de la société pour l'éducation de vos enfans: elle espère que ces vues seront les vôtres, et que vous comprendrez tous que vous ne pourriez maintenant, sans être coupables, refuser pour les jeunes rejetons que Dieu vous a donnés, les avantages inappréciables d'une instruction désormais entièrement gratuite. Envoyez donc vos enfans à l'école, et bientôt vous jouirez comme nous de leurs progrès, vous les verrez grandir en prenant des habitudes d'ordre et de moralité, et votre affection, vos conseils venant se joindre aux connaissances qu'ils recevront, nous en ferons ensemble de bons fils, et des citoyens éclairés et vertueux.

ASSOCIATION SANITAIRE DU QUARTIER SAINT-PAUL.

On nous communique la note suivante que nous nous empressons de publier; car nous pensons que les hommes qui en ont l'heureuse idée, devraient avoir

de nombreux imitateurs. Nous avons appris que c'est l'honorable M. Lortet qui a pris l'initiative. Citer le nom de M. Lortet, c'est rappeler tous les sentimens philanthropiques.

Quand on est menacé d'une épidémie, tous les citoyens doivent s'associer et réunir leurs efforts pour la borner et empêcher qu'elle ne fasse de grands ravages.

On ne doit pas se contenter de prendre soi-même toutes les précautions nécessaires, il faut encore encourager ses voisins à suivre cet exemple, et les aider, s'ils étaient dans l'impossibilité de le faire.

Dans toutes les épidémies, la peur de la maladie nous dispose déjà à tomber malades. Eh bien! dans tous les dangers, nous serons plus calmes et plus courageux, si nous ne nous sentons pas seuls et abandonnés, si nous savons au contraire que nos voisins, nos amis sont prêts à nous porter secours.

C'est dans ce but que les citoyens soussignés, demeurant dans la circonscription ci-désignée (détail des rues), s'engagent à surveiller la propreté et l'état sanitaire du quartier, à se donner de bons conseils et à se porter secours dans le cas où l'épidémie se déclarerait parmi eux.

Ils croient ainsi accomplir les devoirs qui sont imposés à l'homme et au bon citoyen.

Une commission de cinq membres choisis parmi les trente premiers souscripteurs, sera chargée de distribuer le service, en prenant par la tête et par la queue de la liste. Cette commission se mettra en rapport avec la commission médicale de l'arrondissement. La commission a été choisie, et déjà plus de 60 citoyens sont inscrits.

La commission a décidé que 5 ou 6 membres de l'association seraient, à tour de rôle, de garde avec le médecin de l'arrondissement, dont deux se transporteraient avec lui chez le malade où ils seraient appelés, afin de lui aider à administrer les secours, et afin d'aller chercher ce dont il aurait besoin pendant qu'il serait auprès du malade.

Il restait à la section des Broteaux, sur la souscription des 25 centimes par métier, une somme de 171 francs 50 centimes, qui a été partagée entre les blessés et familles des morts de la section, au nombre de huit.

NOUVELLES DIVERSES.

Longévité. — Il est mort dernièrement à Lenham, dans le comté de Kent, une femme nommée Marie Honeywood, qui, à son décès, avait une famille de 367 enfans légitimes.

A elle.	16
Petits enfans.	114
A la 3 ^{me} génération.	228
A la 4 ^{me} génération.	9

367

(*The Olio.*)

Neige. — Les registres de Woton-Gelbert (Angleterre septentrionale), constatent qu'en 1614 il neigea depuis le 15 janvier jusqu'au 12 mars sans discontinuer. Ce fait extraordinaire fut accompagné d'une circonstance non moins étrange; car un nombre considérable d'animaux et même d'hommes furent victimes de ce phénomène.

(*Them gem.*)

— Le charbon fut découvert, pour la première fois, en Angleterre, aux environs de Newcalste, en l'an 1234, et Stowe remarque qu'on ne commença à s'en servir, à Londres, que sous le règne d'Edward I^{er}, qui en trouva l'usage si nuisible, qu'il le fit défendre par proclamation.

NEWCALSTE. — Les nouvelles de cette ville, qui fait un commerce prodigieux de charbon de terre, sont peu rassurantes; un grand nombre d'ouvriers mineurs ont refusé de travailler si l'on n'augmentait pas leur salaire.

— Un voyageur anglais, qui vient de publier un ouvrage sur les Etats-Unis d'Amérique, assure qu'il y a maintenant dans cette confédération un millier d'associations, qui ont pour but de maintenir la sobriété en honneur. Ces sociétés comprennent deux millions d'individus; elles ont déjà exercé une si grande influence, que mille distillateurs ont été obligés de renoncer à leur commerce, ainsi que trois mille débitans de liqueurs. L'usage des liqueurs était auparavant porté à l'excès dans ce pays.

— Yufaison, écossais, a fait le calcul suivant sur les chances de probabilité de mariage des filles. Sur mille, il y en a qui se marient, savoir :

131 de 14 à 15 ans.
101 de 16 à 17.
219 de 18 à 19.
233 de 20 à 21.
165 de 22 à 23.
102 de 24 à 25.
60 de 26 à 27.
45 de 28 à 29.
18 de 30 à 31.
14 de 32 à 33.
8 de 34 à 35.
2 de 36 à 37.
1 de 38 à 39.

1,000

Ainsi, une fille de 30 ans n'a donc que 18 chances sur mille pour se marier. Pauvres filles!....

ORIGINE DU TERME DE RESTAURATEUR.

Vers 1765 environ, un marchand parisien, nommé Boulanger, commença à vendre au peuple des soupes qu'il faisait servir dans l'après-midi. Afin d'attirer toute sorte de chalans, il fit placer au-dessus de sa porte une enseigne qui ne portait que ces mots tirés d'un verset de la Bible :

Venite ad me omnes qui stomacho laboratis, et ego restaurabo vos!

Ses confrères, jaloux du succès qu'obtint son expédient, résolurent de l'imiter; et enfin de faire aussi une innovation, ils francisèrent le mot latin et s'intitulèrent *restaurateurs*. C'est ce titre pompeux qui a remplacé celui moins élégant sans doute de *tavernier*, qui subsiste encore à présent en Angleterre.

(*Il Trombettiero.*)

Papier pour empêcher le fer blanc et l'acier de se rouiller.

Mettez de la pierre ponce sur des charbons ardents et réduisez-la ensuite en poudre; broyez cette poudre avec du vernis et de l'huile de lin. Vous délayez le tout jusqu'à ce que vous puissiez l'étendre avec une brosse sur un papier très-fort. Vous en mettez deux couches que vous laisserez sécher, et vous enveloppez dans ce papier l'objet d'acier, de fer, etc., que vous voulez préserver de la rouille. C'est de ces feuilles que l'on devrait généralement se servir pour envelopper les peignes, navettes et autres ustensiles d'acier.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 10 mai.

(PRÉSIDIÉE PAR M. GUERIN-PHILIPPON.)

Près de 50 causes ont été appelées. Les débats ont été animés, et les juges n'ont négligé aucune circonstance pour éclairer leur religion.

Parmi tant de causes, celles qui ont offert le plus d'intérêt sont les suivantes.

Le sieur Josserand, ayant monté un métier de schals pour le sieur Novet, fabricant, et n'ayant fait que la moitié de la pièce, parce que les matières étaient mauvaises, demande un défrayement. Le sieur Novet répond que le sieur Josserand n'a pas voulu finir la pièce, et qu'il ne croit pas devoir payer au chef d'atelier un dommage-intérêt. Il ajoute que la pièce a été levée du consentement de l'ouvrier. Le sieur Josserand, ne répondant pas à ce dernier fait, le conseil déclare qu'attendu que la pièce a été levée d'un commun accord, le tribunal déboute le demandeur de sa plainte, et que la somme de 60 fr. dont il est débiteur sera inscrite sur son livret.

La dame Bléma a placé sa demoiselle, en qualité d'apprentie, chez la dame Chainé; elle a donné 300 fr. et demande qu'on lui restitue cette somme, vu que sa demoiselle ne peut rester chez sa maîtresse d'apprentissage qui la maltraite, lui dit des injures, et qui dernièrement la mit dehors de chez elle. La dame Chainé répond qu'elle est très-mécontente de son apprentie, qu'elle n'en peut rien faire, et déclare que son apprentie peut sortir de chez elle quand il lui plaira, mais ne croit pas devoir restituer la somme qu'on lui a donnée pour l'apprentissage.

Attendu qu'aucune plainte grave ne s'élève contre la dame Chainé ni contre son apprentie, le conseil concilie les parties, en déclarant que l'élève demeurera chez sa maîtresse.

Le sieur Fournet se plaint de son élève, qui selon lui, est très-malpropre (le sieur Fournet a ici énuméré les faits qui ont égayé l'auditoire); il devait recevoir 50 fr. au bout de 15 jours, et 50 fr. quinze jours après. Il n'a reçu que le premier paiement, et comme l'élève n'est plus chez lui, il demande un défrayement. L'élève répond que tout ce qu'on lui allégué est faux; il dit avoir donné 50 fr., et prétend que c'est bien assez, vu qu'il n'est plus chez son maître.

Attendu qu'il y a antipathie entre le maître et son élève, le conseil résilie les engagements, et le maître gardera les 50 francs qu'il a reçus.

Le sieur Bui réclame à MM. Paton et Crozier des tirelles sur toutes ses pièces. Le sieur Crozier répond qu'il n'a jamais été d'usage dans son magasin d'en donner, que ses autres ouvriers n'en demandent point, et qu'il ne voit pas pourquoi le sieur Bui refuserait de se conformer à l'ordre établi dans sa maison de commerce; que d'ailleurs le demandeur devait en être prévenu, puisqu'une affiche est collée à la porte du magasin, portant qu'on ne donne point de tirelles. Et moi, reprend le chef d'atelier d'une voix forte, j'ai derrière ma porte un petit écrit où il est dit : *Ici on ne travaille pas pour les négociants qui ne donnent point de tirelles.* De nombreux applaudissemens succèdent à ces mots. M. le président observe avec dignité que les approbations ou les improbations sont défendues : vous voyez, messieurs dit-il, combien nous cherchons à nous éclairer et à rendre justice à qui elle est due; je pense qu'à votre tour vous respecterez le conseil. Le sieur Crozier reproduit de nouveau qu'il n'est pas d'usage dans son magasin de donner des tirelles,

6

et que toutes les pièces étant réglées, l'ouvrier n'a pas le droit d'en demander. Il ajoute que même il croit qu'on n'en doit point accorder. Vous ne lisez donc pas l'*Echo de la Fabrique*! reprend encore vivement le chef d'atelier. Comment! demande le sieur Crozier qui paraît ne pas avoir entendu : vous ne lisez donc pas l'*Echo de la Fabrique*! répète l'ouvrier; si vous le lisez, vous y verriez qu'on doit donner des tirelles. Cet incident provoque de nouveau l'hilarité de l'auditoire.

Après quelques observations du sieur Crozier, le conseil déclare qu'attendu que les tirelles sont dues de droit aux ouvriers, mais considérant que les pièces sont réglées, concilie les parties en ordonnant au sieur Crozier de payer les tirelles au chef d'atelier sur les quatre dernières pièces.

Le sieur Chaboud demande au sieur Rousset une somme de 240 fr. pour lui avoir appris à travailler sur les étoffes unies pendant l'espace de 5 mois, et lui avoir monté et organisé un atelier. Il dit que lorsqu'il a été question de régler avec le sieur Rousset, ce dernier et ses fils l'ont entouré et l'ont mis à la porte en le maltraitant tellement qu'il a été obligé de crier : *au secours*! Le sieur Rousset répond que le sieur Chaboud ne lui a pas appris à travailler, que ses deux fils sont chefs d'atelier, et que par conséquent il aurait préféré son enfant à un étranger. Il dit avoir pris le sieur Chaboud comme ouvrier, et qu'il ne refuse point de lui payer ce qui lui est dû, mais que, pour le défrayement, il n'en doit point; que d'ailleurs le sieur Chaboud a fait de bonnes journées chez lui. M. le président demande au sieur Chaboud combien il a fait d'aunes par jour; celui-ci répond de 5 à 6.

Attendu que le sieur Chaboud a fait 5 à 6 aunes par jour, ce qui prouve qu'il ne peut point avoir perdu son temps pour apprendre à travailler au sieur Rousset, le conseil le déboute de sa plainte, et ordonne que les comptes seront réglés entre les parties comme à l'ordinaire.

La dame Barrat a fait venir des ouvriers de Mulhouse; ne pouvant tous les occuper dès leur arrivée, plusieurs sont retournés dans leur pays : l'un d'eux a été travailler chez M. Rampser, aux Broteaux. La dame Barrat veut faire prendre en contravention le sieur Rampser pour avoir occupé son ouvrier sans livret, vu que cet ouvrier lui doit 60 fr. qui lui ont été donnés pour son voyage.

Le conseil déclare qu'attendu que la dame Barrat n'a pu occuper l'ouvrier dès son arrivée, et que l'ouvrier ne pouvait rester sans travailler, il l'autorise à demeurer chez le sieur Rampser, et ordonne à la dame Barrat de lui rendre son livret où sera inscrite la somme que l'ouvrier lui doit.

Le sieur Monfalcon ayant monté un métier pour le sieur Flechet, n'a fait que 32 fr. de façon. La disposition étant mauvaise, il a été obligé de repiquer en peigne et de perdre près de 15 jours. Il était, dit-il, malheureux et n'avait ni feu ni pain; il a demandé une avance au sieur Flechet; celui-ci l'a refusée en alléguant qu'il n'était pas d'usage, dans son magasin, de faire des avances, et n'a pas voulu lui donner 5 francs. Le sieur Flechet dit que la disposition n'était pas mauvaise, et que le métier allait bien après le premier mouchoir.

Le Conseil renvoie la cause pardevant MM. Rey et Audibert.

Le sieur Dutel, graveur, réclame à MM. Depouilly et Godemard une somme de 800 francs pour façon de gravures, et sur laquelle il a reçu des à-comptes. M. Godemard répond que les gravures faites par le sieur Dutel ne sont pas toutes conformes aux dessins, qu'on

a été obligé d'en cheville, d'en raccommoder plusieurs pour les faire servir, et que d'ailleurs ils étaient d'accord avec le sieur Dutel de s'en rapporter à des arbitres; que le sieur Dutel avait choisi le sien à son gré, mais qu'il n'avait point voulu reconnaître celui de MM. Depouilly et Godemard, alléguant qu'il n'était pas graveur. M. Godemard croit être libre de choisir pour arbitre qui bon lui semblera.

Attendu que chacun doit être libre de choisir son arbitre; attendu que le Conseil ne peut rien décider, vu qu'il ne peut examiner les planches, il renvoie la cause pardevant arbitres choisis librement par les parties, et nomme M. Second troisième arbitre pour examiner la cause.

Le sieur Dufayet a monté un métier de schals pour le sieur Landeverd; il a fait sur ce métier pour 90 fr. de frais et pour 366 fr. d'ouvrage. Il dit que le sieur Landeverd lui promet toujours de le payer au prix courant, mais que chaque pièce il diminue ses façons; il réclame un défrayement.

M. le Président observe à M. Landeverd qu'il n'est pas juste qu'un chef d'atelier fasse pour 25 p. % de frais. Le sieur Landeverd se refuse à tout accommodement. Le Conseil n'ayant point été assez éclairé, renvoie la cause pardevant MM. Rey et Audibert.

Après cette cause, M. le Président s'adresse au sténographe de *l'Echo de la Fabrique*, et le prie de vouloir annoncer que dorénavant les causes renvoyées pardevant arbitres, seront rendues publiques à la séance suivante, de vouloir bien en instruire ses concitoyens. La séance est levée à dix heures précises du soir.

CONSIDÉRATION

SUR L'AMÉLIORATION MORALE ET SOCIALE DES CLASSES OUVRIÈRES, MANUFACTURIÈRES ET INDUSTRIELLES.

PAR M. ALPHONSE DE LAMARTINE.

L'auteur des Harmonies poétiques se dérochant un instant à sa gloire littéraire pour travailler au bonheur des hommes, vient de proposer et de faire adopter à l'académie de Mâcon, pour le concours de l'année 1832, la question suivante qui offre un intérêt général :

« Déterminer les principales causes qui rendent les populations manufacturières généralement moins heureuses et moins morales que les populations agricoles; à présenter les principaux moyens de rendre le travail industriel aussi favorable que le travail agricole à l'esprit de famille, au bonheur et à la moralité de ceux qui s'y livrent (1). »

Il y a, dit M. de Lamartine, deux civilisations qui quelquefois marchent de concert, et quelquefois s'avancent séparées : l'une est la civilisation morale, c'est-à-dire l'ensemble des croyances, des lois, des mœurs, des vertus d'un peuple.

L'autre est la civilisation matérielle, c'est-à-dire le développement plus ou moins progressif des métiers et des arts purement manuels ou de l'industrie.

La civilisation morale ne peut être considérée que comme le but même de la destinée et de la durée des nations; ceux qui la nient ou qui voudraient entraver sa marche, méconnaissent l'humanité dans son caractère distinctif, le perfectionnement, et outragent le ciel même dans son plus noble ouvrage, l'humanité.

(1) Le prix sera une médaille d'or de 300 fr. Les mémoires devront être adressés au secrétaire perpétuel de la société, et lui être parvenus le 30 octobre 1832 au plus tard.

La civilisation matérielle, au contraire, autrement nommée l'industrie, ne présente pas des résultats aussi évidens pour le bonheur des peuples qui la cultivent par-dessus tous les autres. L'industrie est spécialement, et presque exclusivement fondée sur le désir du luxe, sur l'avidité de l'or; elle éveille et alimente dans l'homme, par l'habitude, cette passion essentiellement égoïste, et ne présente jamais à ses pensées, à son travail, à ses vertus même, que le gain pour mobile, et la richesse pour récompense.

Après avoir poussé sans doute un peu loin l'examen des fâcheuses dispositions du prolétaire dans l'état social, dispositions que nous sommes loin de reconnaître, l'auteur s'écrie dans cet esprit de raison et d'humanité qui le caractérise : que l'homme arrivé au repos par la civilisation se dise bien que les lumières et les jouissances auxquelles il est arrivé le premier, appartiennent proportionnellement à tous, selon la loi écrite; que ces membres négligés de la famille humaine doivent recevoir de la providence sociale les mêmes soins, le même amour, la même éducation morale; qu'en améliorant l'état physique et intellectuel du dernier des hommes, c'est notre état physique et moral que nous améliorons à nous-mêmes, à nos enfans; qu'il ne peut exister dans le corps social ni un vice ni une misère ni une injustice qui ne réagisse sur l'ensemble; car l'humanité est une, et nulle partie n'en peut être négligée ou viciée sans que l'humanité tout entière ne souffre et ne languisse.

Cette question, dit encore le célèbre écrivain en terminant, est générale, car elle embrasse un intérêt commun à toutes les nations civilisées.

Elle est locale, car la France, que le mouvement de la civilisation a élevée une des premières à l'ère industrielle, réclame avec urgence l'attention des esprits penseurs sur cette forme nouvelle de son existence.

Les personnes qui se livreront à l'examen de cette question, devront, selon nous, fixer particulièrement leur attention sur les points suivans :

1° Mettre l'ouvrier à même de profiter des avantages d'une éducation non-seulement élémentaire, mais morale, approfondie et appropriée à ses besoins;

2° Former dans toutes les villes manufacturières des écoles d'arts et métiers, où les ouvriers seraient instruits non-seulement de ce qui concerne les professions auxquelles ils se destinent, mais encore éclairés sur tous leurs devoirs et leurs véritables intérêts sociaux;

3° Offrir aux ouvriers des amusemens publics qui les détournent des infâmes loteries et des jeux ruineux qu'ils rencontrent sur les places.

LITTÉRATURE.

LE CHARIVARI.

Narration imitée de Racine.

A peine nous touchions aux portes de Marseille

Il (1) était sur son char; un postillon crotté

Menaît sans le savoir, l'illustre député.

Il digérait en paix le dîner de la veille...

Un effroyable bruit de pelles, de chaudrons

A soudain retenti dans tous les environs;

Et bientôt en chorus, pincettes, lécheferites

Mélangent leurs sons aigus à celui des marmites.

Jusqu'au fond de nos cœurs notre sang s'est glacé;

Des coursiers attentifs le crin s'est hérissé.

(1) M. Thiers, député d'Aix.



Cependant des maisons de toute la grande rue
S'élançent en frémissant la multitude émue.
On dirait une mer dont les flots en fureur,
Au pâle nautonnier inspirent la terreur.
Déjà sur tous les fronts et sur chaque visage,
Se peignent tour à tour l'insulte et la rage;
De toutes parts les voix ont répété le cri :
Courage, mes amis, allons ! CHARIVARI !
Et chacun de brandir l'arme retentissante,
Les moineaux sur les toits en sont dans l'épouvante ;
La terre s'en émeut, l'air en est agité ;
Persil. le grand Persil lui-même en eût tremblé ;
Quelques-uns, sans s'armer d'un courage inutile,
Dans le quartier voisin cherchent un sûr asile.
Mais notre député ne sait pas reculer.
Il affronte le peuple, il veut le haranguer ;
— Mes chers amis, dit-il, d'où vient cette furie ?
Ne suis-je pas celui qui sauva la patrie ?
Qui, par mes beaux discours ? Non ! nous n'en voulons pas
De tes maudits discours... *A bas, à bas, à bas.*
Tout aussitôt chenets, garde-cendres, vaisselle
S'agitent de nouveau, résonent de plus belle.
On dit qu'on a vu même (au moins le bruit en court)
Qu'on a vu dans la foule un autre *Gassicourt*
Contre son plat bassin heurtant une seringue,
Faire un bruit plus affreux qu'on en fait au bastringue.
A cet aspect surtout, effrayés, haletans,
Les chevaux éperdus prennent le mors aux dents ;
A travers la cité la frayeur les emporte ;
L'essieu crie et se rompt ; et non loin de la porte
D'un cuisinier du lieu (notez bien ce point ci) ;
L'honorable orateur tomba, blessé, meurtri.
Pardonnez ma douleur ; cette image cruelle
Sera pour moi, de pleurs une source éternelle.
J'ai vu... de mes yeux, vu l'éloquent député,
Honne ! berné : bafoué, conspuré.
On rit de son malheur, on le couvre de boue,
Jusqu'au moindre marmot de lui chacun se joue,
Enfin il m'aperçoit et me tend la main,
Il m'offre un louis d'or qu'il retire soudain.
— Ami, dit-il, pardon, j'allais te faire injure
En t'offrant de l'argent ; mais ne pourrais-tu pas
Me retirer au plus tôt d'un mauvais pas ;
Je lui prête mon bras, tous deux fendant la presse,
Non pas sans essayer plus d'un discours malin,
Je parviens, avec lui, jusqu'à l'hôtel voisin,
Et là je le confie aux bons soins de l'hôtesse.

GAZ. DE NORMANDIE.

ANNONCES DIVERSES.

CABINET D'AFFAIRES CONTENTIEUSES ET DE COMMERCE,

Rue du Bauf, n° 5, au 2^m.

M. Marius CHASTAING se charge, 1° de la rentrée amiable ou judiciaire des sommes dues, à quel titre que ce soit, à Paris, dans les départements et à l'étranger ; 2° du règlement des faillites ou suspensions de paiements, convocation de créanciers, etc. ; 3° de la défense devant les tribunaux de commerce, justices de paix, prud'hommes et police municipale ; 4° de tous arbitrages et liquidations ; 5° de la passation de tous actes sous-seing privé ; 6° de la régie et location des maisons en ville ; 7° de la correspondance générale au sujet de toutes affaires litigieuses ; 8° du placement de fonds par hypothèque, en voyage ou autrement, et même par billets ; 9° des achats de créances, de l'avance des frais devant les tribunaux ; 10° et enfin de la vente des propriétés mobilières et immobilières.

NOTA. Si la stabilité peut inspirer de la confiance, on observera que ce cabinet existe depuis près de dix ans sans interruption.

VINCENT, BRÉVETÉ,

Rue Monsieur, n° 11, aux Broteaux,

[27] Prévient les chefs d'ateliers qu'il tient un dépôt de NAVETTES de tous genres, et est l'inventeur de celles dites *cuirassées*. Ayant lui-même un atelier, il est à même d'apprécier l'économie et les avantages de ces navettes qu'il a perfectionnées, et qu'il vend à des prix au-dessous du cours. Il pique les rouleaux, garnit les tampias, et se charge des raccommodages, à des prix très-modérés.

BUFFARD, PLIEUR EN TOUS GENRES,

Grande place de la Croix-Rouge, n° 25, au 2^e étage,

[10] Plie les poils de peluche au fil, et tient un assortiment d'ÉGANCETTES pour mettre sur le rouleau avant de plier la pièce dessus. Par ce nouveau procédé, l'ouvrier est dispensé de mettre en corde, et finit sa pièce sans peine et sans difficulté. Ce moyen est très-avantageux pour la fabrique, puisqu'il résume ce que l'on n'avait pu trouver jusqu'à ce jour, c'est-à-dire le moyen de mettre en corde sans que l'étoffe en souffre. Ce nouveau procédé, qui est simple et moins dispendieux que le précédent, sera généralement adopté.

LAMPE MÉTÉORE.

[9] Le sieur GALLAND fils, ferblantier, rue des Farges, n° 112, prévient le public qu'il est l'inventeur de la *Lampe météore*, qu'il vient de déposer au conseil des prud'hommes qui, par ce dépôt, l'a autorisé à en conserver la propriété pendant cinq ans. Cette lampe, qui se fabrique de diverses formes, en fer-blanc, étain et cuivre, offre de grands avantages ; d'abord elle ne donne aucune ombre, sa clarté est du double de celles qui ont été en usage jusqu'à ce jour ; mais, ce qui la rend indispensable aux chefs d'ateliers, c'est qu'elle ne consomme qu'une once et demie ou 45 grammes d'huile en sept heures.

Ses dépôts sont :

Chez MM. Bel, négociant, rue des Capucins, n° 7 ;
Paquet, épicière, rue Vielle-Monnaie, n° 27 ;
Schusler, plieur, rue Donnée, n° 4, au 4^m ;
Mougeolle, menuisier, rue Belle-Lièvre, près la place.
Galland aîné, ferblantier, place du Plâtre, n° 4 ;
Peyzaret, rue d'Orléans, n° 7, aux Broteaux.
Philippe, fabricant de navettes, rue Juiverie.



AVIS.

On demande à acheter de rencontre mille bobines environ de fer blanc pour crêpes.

S'adresser au Bureau du Journal.

[58] On demande de suite un musicien ancien militaire pour remplacer, pour un service de 2 ans et demi.

S'adresser au Directeur de la Bourse militaire, galerie de l'Argue, escalier L, à Lyon.

— A vendre, un métier complet, mécanique en 400, en bon état.

[29] A VENDRE, un MÉTIER tout garni, mécanique en 400, et dans le meilleur état.

[24] A VENDRE, un bel ATELIER de 5 métiers en 614, mécaniques en 1,600 et 1,800, avec tous ses accessoires propres à la fabrication, avec un bel appartement, situé dans un bon quartier.

[19] A VENDRE, deux MÉTIERS au quart, avec accessoires, mécanique en 1,200.

A vendre, pour cause de départ, un petit Fonds de LIBRAIRIE, avec abonnement pour lecture, situé dans un beau quartier.

[56] A VENDRE, une Mécanique en 600, en très-bon état, avec tous ses accessoires.

S'adresser au Bureau du Journal.

[37] A VENDRE, un Pliage tout neuf, avec des rastauds pour tous les comptes. — S'adresser à M. Vernay, montée St-Barthélemy, n° 28.

[20] A VENDRE, une belle MÉCANIQUE à dévider, longue et à marche, 52 quindres.

S'adresser à M. Fayolle, rue Casati, n° 1, au 6^e étage.

[30] A VENDRE, une BONNE MÉCANIQUE en 400, garnie.

S'adresser rue St-George, n° 16, chez le plieur.

[22] A VENDRE, un PLIAGE, avec 23 rasteaux, en bon état.

S'adresser à M. Curriot fils, quai Bourgneuf, n° 78.

A. Vidal, Gérant.